

1 Cour pénale internationale
 2 Chambre de première instance VI
 3 Situation en République démocratique du Congo
 4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n°ICC-01/04-02/06
 5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
 6 Procès — Salle d'audience n° 2
 7 Jeudi 9 juin 2016
 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
 9 M^{me} L'HUISSIER : [9:31:11] Veuillez vous lever.
 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
 11 Veuillez vous asseoir.
 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:31:33] Pouvez-vous citer
 13 l'affaire, je vous prie.
 14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [9:31:41] Bonjour, Monsieur le Président.
 15 La situation en République démocratique du Congo, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*.
 16 Référence de l'affaire : ICC 01/04 02/06.
 17 Nous sommes en audience publique.
 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:31:53] Merci.
 19 Pouvez-vous présenter vos équipes, s'il vous plaît. Le Procureur, d'abord.
 20 M. IVERSON (interprétation) : [9:32:00] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
 21 Messieurs les juges.
 22 Nous avons du côté du Procureur aujourd'hui, James Pace, substitut adjoint, Rens
 23 van der Werf, substitut adjoint, Dianne Luping, Selam Yirgou, interne.
 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:32:27] Du côté de la Défense.
 25 M^e BOURGON : [9:32:32] Bonjour Monsieur le Président, bonjour Madame, et
 26 Messieurs les juges ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience,
 27 représentant Bosco Ntaganda qui est présent ce matin, M^{lle} Margaux Portier, M^e
 28 Dignité Bwiza, M^e Chloé Grandon et moi-même Stéphane Bourgon. Merci, Monsieur

1 le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:32:46] Les représentants des
3 victimes, je vous prie.

4 M^{me} PELLET : [9:32:52] Merci, Monsieur le Président. Les anciens enfants soldats
5 sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public
6 pour les victimes.

7 M. SUPRUN : [9:33:03] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
8 les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les
9 victimes, Anne Grabowski juriste associée, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:33:19] Merci beaucoup à
11 chacun de vous deux. Et le conseil du témoin.

12 M^e LAUCCI : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame, bonjour Monsieur
13 le juge. Pour assister le témoin P-0190 devant vous ce matin, M^e Cyril Laucci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:33:42] Merci, Maître Laucci.
15 Avant de commencer la suite du contre-interrogatoire du témoin qui comparaît, j'ai
16 été informé que M^e Bourgon, la Défense, souhaite prendre la parole.

17 M^e BOURGON (interprétation) : [9:33:57] Merci, Monsieur le Président.

18 Je me souviens, certes, d'éviter de faire des présentations sur des points de justice en
19 plein témoignage et j'ai hésité à le faire, c'étaient des instructions reçues par la
20 Chambre, mais la question est si importante que je souhaite l'aborder maintenant.

21 Vous vous souviendrez, Messieurs les juges, que lorsque le témoin a commencé son
22 témoignage, il fut interrogé sur un événement, un meurtre qui aurait été commis par
23 M. Ntaganda. Et le nom de la victime était (Expurgé).

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur Iverson.

25 M. IVERSON (interprétation) : [9:34:54] Monsieur le Président, j'allais justement faire
26 la proposition selon laquelle peut-être faudrait-il passer à huis clos partiel pour
27 présenter cet argument. Maintenant, si l'avocat de la Défense pense pouvoir le faire
28 sans pour autant révéler quelque information que ce soit, que je m'en remets à lui, je

1 l'invite cependant à la plus grande vigilance.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:35:22] Qu'en pensez-vous ?

3 M^e BOURGON (interprétation) : [9:35:25] Au début, j'aimerais rester en audience
4 publique, et je passerai à huis clos partiel si nécessaire si nous entrons dans les
5 détails de cet événement. Pour l'heure, Monsieur le Président, comme je disais, les
6 suppositions, allégations, qui font l'objet d'un interrogatoire portent sur le nom que
7 je viens de vous citer à l'instant. Et, à ce moment-là, la Défense a commencé par
8 présenter une objection en disant que cela ne faisait pas l'office d'un crime repris
9 dans le Document contenant les charges, ni dans le mémoire d'ouverture du
10 Procureur, et que donc, il ne fallait pas... on ne pouvait autoriser des questions
11 directrices sur cet événement. Je vais pas revenir sur cet argument-là, vous vous
12 souviendrez que la Chambre a rendu sa décision sur base des événements et, en
13 ayant envisagé le préjudice potentiel, malgré tout, la Chambre a autorisé que des
14 questions soient posées au témoin sur cet événement.

15 Par la même occasion, Monsieur le Président, la Défense avait, via la Chambre,
16 introduit une demande auprès du Procureur, mais j'ai besoin, ici, de passer à huis
17 clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:37:02] Pouvons-nous passer à
19 huis clos partiel ?

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [9:38:51] Bien. Nous sommes en audience
10 publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:39:00] Très bien.

12 Maître Bourgon, poursuivez.

13 M^e BOURGON (interprétation) : [9:39:06] Très bien. Peu de temps après avoir posé
14 cette question à l'Accusation, et en consultant mes collègues, nous avons reçu
15 d'abord un document, un document que nous avons déjà ; il s'agit du document
16 DRC-OTP-0021-0787. Le Procureur a également annoncé ou, à tout le moins, nous
17 a-t-il informés qu'un autre document nous serait communiqué ultérieurement. En
18 fait, c'était un document qui avait déjà été divulgué à la Défense, mais on nous avait
19 annoncés que ce document nous serait divulgué, nettoyé de quelques expurgations
20 et que nous comprendrions le jour où nous verrions ce nouveau document.

21 Quand j'ai interrogé mon collègue pour lui dire : « Bon, ben, donne-moi un nom que
22 je puisse déjà aller le chercher dans nos archives », mon collègue ne pouvait pas me
23 donner une dénomination. Je ne comprenais pas à l'époque, maintenant, je
24 comprends peut-être pourquoi ils ne pouvaient pas à l'époque me donner le nom.

25 Le document nous fut communiqué hier, ce document, donc, portant moins de...
26 d'expurgations. Ce document en l'occurrence est une déclaration (Expurgé), c'est une
27 très longue déclaration, en fait, puisque celle-ci s'étend sur quelque 38 pages. Dans
28 cette déclaration, qui remonte à 2005, il s'avère qu'en lisant cette

1 déclaration, que (Expurgé) pourrait être appelé à témoigner et qu'il pourrait
2 communiquer les mêmes éléments que ceux qui ont été communiqués par (Expurgé)
3 pendant le week-end, à savoir que M. Ntaganda n'était pas impliqué dans la mort de
4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:41:45] Monsieur Iverson.

6 M. IVERSON (interprétation) : [9:41:47] Je me demandais s'il ne fallait pas passer à
7 huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [9:41:57] Je crois, en effet, que ce
9 serait plus prudent.

10 Greffier d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie. Puisqu'ici, nous avons
11 des noms, c'est préférable.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*L'audience est suspendue à 9 h 55*)

12 (*L'audience est reprise en public à 10 h 06*)

13 M^{me} L'HUISSIER : [10:06:24] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:06:45] Nous pouvons rester
16 en audience publique. Je pense que la décision que nous allons délivrer ne contient
17 rien qui doive être dit à huis clos partiel.

18 Donc nous avons délibéré et la décision de la Chambre est la suivante : nous allons
19 reconsidérer notre décision préalable consistant à autoriser l'Accusation à interroger
20 ce témoin sur l'incident mentionné.

21 À cet égard, je voudrais insister sur le fait qu'à plusieurs reprises, il a été dit que cet
22 incident ne figurait pas directement dans les charges. La déposition a été autorisée
23 avec un objectif très limité.

24 En outre, pour d'autres requêtes de la même nature, nous ne considérons pas
25 qu'annuler, supprimer une partie du procès-verbal constitue une mesure adaptée.
26 C'est une mesure qui est utilisée essentiellement à l'égard des juges ou pour des
27 jurés, et cela risque de susciter la confusion. Mais nous, juges professionnels, nous
28 sommes tout à fait en mesure d'évaluer une information qui figure au procès-verbal

1 et de peser la valeur à donner à cette information. Nous pouvons savoir si nous
2 devons prendre cette information en considération ou non ou si cela peut porter
3 préjudice.

4 En même temps, nous aimerions insister sur le fait que nous avons conclu qu'il y
5 avait une certaine violation des obligations à la divulgation de la part de
6 l'Accusation. Ils n'ont pas, en effet, complètement respecté le protocole en ce qui
7 concerne le document DRC-OTP-0070-0340 parce qu'ils devaient réexaminer les
8 expurgations initiales et il était bien évident qu'il y avait de fortes raisons de
9 diminuer, de réduire les expurgations apportées à ce document.

10 Cependant, nous pensons que, pour éviter tout préjudice, il est suffisant, tout
11 d'abord, d'autoriser la Défense à contre-interroger ce témoin. De plus, à la lumière
12 justement toujours de ce préjudice, nous évaluerons une éventuelle requête de faire
13 venir deux témoins potentiels, (Expurgé) de la victime mentionnée par
14 M^e Bourgon dans ses arguments.

15 Ceci conclut notre décision.

16 Madame l'huissier d'audience, est-ce que vous pourriez faire entrer le témoin dans la
17 salle d'audience.

18 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

19 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190 *(sous serment)*

20 *(Le témoin s'exprimera en français)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:10:57] Bonjour, Monsieur le
22 témoin. Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

23 LE TÉMOIN : [10:11:13] Je vais bien, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:11:16] Merci.

25 Monsieur le témoin, aujourd'hui devrait être la dernière journée de votre déposition.
26 La Défense va poursuivre votre contre-interrogatoire.

27 Je dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, ce qui veut dire que vous
28 devez dire la vérité et rien d'autre que la vérité. Je me répète, je le sais, mais il est très

1 important pour nous de marquer une pause d'au moins cinq secondes avant de
2 répondre à M^e Bourgon, parce qu'il faut donner le temps à l'interprétation de faire
3 son travail.

4 Maître Bourgon.

5 M^e BOURGON (interprétation) : [10:12:02] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e BOURGON : [10:12:09]

8 Q. [10:12:57] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [10:12:16] Bonjour, Maître.

10 Q. [10:12:20] J'aimerais commencer ce matin avec un sujet nouveau, c'est-à-dire le
11 complexe Kisembo.

12 Vous avez mentionné qu'à un certain moment, Kisembo aurait été le garde du corps
13 de Bosco Ntaganda. C'est bien votre témoignage ?

14 R. [10:12:40] Oui.

15 Q. [10:12:42] D'où provient cette information ?

16 R. [10:12:46] Cette information provient de moi-même.

17 Q. [10:12:52] Mais encore ?

18 R. [10:12:56] Ça provient de moi-même.

19 Q. [10:12:59] Alors, quelles sont les observations ? Comment avez-vous conclu que
20 Kisembo était le garde du corps de Bosco Ntaganda, et quand ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:13:17] Désolé de vous
22 interrompre, mais je crois que nous devons repasser à huis clos partiel, nous sommes
23 toujours en audience publique, parce que le témoin risque de nous livrer certains
24 détails personnels.

25 Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel ?

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13*)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience publique)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (*L'audience est suspendue à 11 h 23*)
10 (*L'audience est reprise en public à 11 h 51*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [11:51:58] Veuillez vous lever.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:52:15] Nous allons
15 poursuivre. Nous allons poursuivre jusqu'à 13 heures. Et, pour l'après-midi, nous
16 aurons le reste du contre-interrogatoire et, éventuellement, un interrogatoire
17 complémentaire, si nécessaire, de la part de l'Accusation et peut-être des questions
18 de la Chambre.
19 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre.
20 M^e BOURGON (interprétation) : [11:52:49] Merci, Monsieur le Président.
21 Q. [11:52:52] (*Intervention en français*) Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.
22 R. [11:52:55] Bonjour, Maître.
23 Q. [11:52:57] Il me reste quelques sujets que j'aimerais aborder avec vous au cours de
24 mon contre-interrogatoire et j'aimerais pour...
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:53:06] Est-ce que nous
26 pouvons rester en audience publique, Maître Bourgon, ou bien... je pense qu'il vaut
27 mieux repasser à huis clos partiel.
28 M^e BOURGON (interprétation) : [11:53:19] Oui, effectivement, Monsieur le Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:53:20] Madame le greffier
- 2 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53)*
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 13 h 03*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:04:03] Nous sommes en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:04:07] Merci.

6 Maître Bourgon, pour nous organiser, de combien de temps avez-vous encore besoin
7 pour terminer avec ce témoin ?

8 M^e BOURGON (interprétation) : [13:04:20] Autant de temps qu'il me reste. Et je
9 pourrais rester avec lui pendant encore trois jours.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:04:28] Monsieur Iverson, de
11 combien de temps pensez-vous avoir besoin pour le contre-interrogatoire (*sic*), pour
12 le moment ?

13 M. IVERSON (interprétation) : [13:04:37] Bien entendu, cela dépend de ce qui se
14 passera cet après-midi, mais j'aurais besoin, c'est ce que j'envisage pour le moment,
15 d'environ 10 à 15 minutes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:04:51] Maître Bourgon, vous
17 disposez encore de 1 heure, 6 minutes, d'après nos calculs. Nous vous demandons
18 de respecter ce temps. Nous allons maintenant faire la pause et nous retrouver à
19 14 h 30.

20 M^{me} L'HUISSIER : [13:05:09] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est suspendue à 13 h 05*)

22 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

23 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:35] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:44] Bonjour.

27 Nous allons commencer par deux décisions orales.

28 Premièrement, une décision orale en ce qui concerne une requête de l'Accusation

1 portant le numéro 1326 en ce qui concerne l'admission au titre de la règle 68-3 de la
2 déposition préalablement enregistrée et des documents associés du témoin P-0894.

3 Dans sa requête, l'Accusation demande que l'on admette l'ensemble, à l'exception
4 d'une partie de la déclaration du témoin, qui a trait au meurtre allégué du colonel
5 par M. Ntaganda, ainsi que deux dessins en annexe de la déclaration.

6 L'Accusation met en annexe de sa requête la demande de la victime pour le témoin
7 P-0894, qui peut être nécessaire pour comprendre les pièces, mais qui ne doit pas
8 être versée au dossier.

9 L'Accusation indique que, outre au versement de ces pièces, elle demande à mener
10 un interrogatoire supplémentaire du témoin d'une heure et demie.

11 La Défense a réagi à cette requête 1365 en indiquant qu'elle ne s'oppose pas au
12 versement des pièces indiquées, mais qu'elle fait objection : premièrement à la
13 procédure proposée par l'Accusation en ce qui concerne leur introduction ; et
14 deuxièmement, à l'admissibilité de ces éléments de preuve en ce qui concerne le
15 meurtre allégué au colonel Lusala, par M. Ntaganda. En effet, cet incident ne fait pas
16 partie des charges visées le Document contenant les charges mis à jour.

17 Hier, dans une écriture 1373, l'Accusation a demandé l'autorisation de répondre à la
18 réaction sur une de ces questions, en particulier l'admissibilité des éléments de
19 preuve en ce qui concerne la perpétration directe par M. Ntaganda de meurtres
20 d'individus qui ne sont pas visés par leurs noms dans le Document contenant les
21 charges mis à jour.

22 Hier soir, la Défense a répondu par le biais d'un e-mail en disant qu'elle ne faisait
23 pas objection à ce qu'une réponse, effectivement, soit donnée.

24 Néanmoins, s'agissant des nombreuses écritures préalablement reçues sur cette
25 question plus large, la Chambre ne considère pas qu'elle bénéficierait d'écritures
26 supplémentaires s'agissant de cette question au sujet du témoin P-0894 et de sa
27 déposition.

28 En conséquence, la requête est rejetée, requête en réponse.

1 Ayant examiné les documents déposés avant celle-ci, à la lumière des orientations
2 préalables données en ce qui concerne l'application de la règle 68-3 en ce qui
3 concerne le temps estimé, la Chambre indique à ce stade que l'application de la règle
4 68-3 dans son principe s'applique au témoin P-0894.

5 Étant donné les questions soulevées par les parties, la Chambre considère qu'il est
6 nécessaire de donner les orientations suivantes sur trois points. Premièrement,
7 conformément à ses décisions précédentes, puis récemment en ce qui concerne le
8 témoin P-0190 comme indiqué dans sa décision — écriture 968 —, la Chambre
9 rappelle que le comportement d'une personne accusée, en particulier pendant la
10 période de temps couverte par les charges, comporte une pertinence potentielle
11 suffisante, y compris s'agissant des différents modes de responsabilité; et
12 deuxièmement, du *mens rea*. La Chambre, par conséquent, statue que les éléments
13 ayant trait au meurtre du colonel Lusala peuvent avoir une valeur probante *prima*
14 *facie* et ne sont pas admissibles en principe.

15 Malgré tout, la Chambre a indiqué préalablement que tout interrogatoire principal
16 au sujet de tels éléments de preuve devait être limité. En conséquence, plutôt que
17 d'autoriser *viva voce* un interrogatoire en particulier sur ce sujet, la Chambre a admis
18 la déposition du témoin portant la cote ERN DRC-OTP-2076-0194 dans sa totalité
19 avec les deux dessins en annexe.

20 Deuxièmement, sur la base de ce qui a été dit précédemment, la Chambre ne voit pas
21 de raison pour laquelle l'Accusation a besoin de demander des éléments de preuve
22 supplémentaires au sujet du meurtre du colonel Lusala *viva voce*. L'interrogatoire
23 supplémentaire du témoin, par conséquent, ne doit pas dépasser une heure et ne
24 devrait pas être simplement répétitif de ce qui est dit dans la déclaration du témoin.

25 Sans interdire de questions directives totalement, l'Accusation est invitée à d'abord
26 essayer d'obtenir des éclaircissements par rapport à la déclaration du témoin d'une
27 manière non directive.

28 Troisièmement, la Chambre ne considère pas que l'admission de la demande de la

1 victime pour... par le témoin P-0894 soit nécessaire pour comprendre la déclaration
2 du témoin, en particulier, les éclaircissements fournis aux paragraphes 68 et
3 suivants.

4 En outre, considérant que l'Accusation ne demande pas l'admission de cette
5 demande de la victime, la Chambre ne considère pas qu'il est nécessaire d'admettre
6 cette demande à ce stade comme faisant partie de la règle... des pièces visées par la
7 règle 68- 3.

8 L'octroi de la requête sur la base mentionnée ci-dessus dépendra des exigences de la
9 règle 68-3, et du fait que ces exigences soient bien respectées. Premièrement, que le
10 témoin P-0894 soit présent devant la Chambre. Deuxièmement, que le témoin soit
11 prêt à répondre à l'interrogatoire des parties et par la Chambre, et troisièmement,
12 que le témoin ne fasse pas objection au versement des pièces en question.

13 Enfin, la Chambre ordonne que les versions publiques expurgées des écritures 1326,
14 1365 et 1373 soient versées en deux semaines.

15 Et la deuxième décision porte sur la requête de la Défense en date du 10 mai 2016 —
16 écriture 1314.

17 La Défense demande la l'admission des cinq premières pages du document suivant :
18 DRC-OTP-2090-0089.

19 Le formulaire de demande de la victime en tant que victime — pardon — du témoin
20 P-0887, uniquement pour remettre en cause ce témoin. L'Accusation a répondu le
21 30 mai 2016 — écriture 1348 — indiquant qu'elle ne s'opposait pas à ce que cette
22 requête et les six pages demandées du formulaire soient admises.

23 Le Représentant légal des victimes des attaques a répondu également le
24 30 mai 2016, s'opposant à cette requête. La Chambre constate qu'un interrogatoire
25 approfondi au sujet du formulaire a été mené lors de l'interrogatoire principal, du
26 contre-interrogatoire et de l'interrogatoire complémentaire du témoin P-0887, et
27 constate qu'en ce qui concerne le formulaire, des questions, effectivement, ont été
28 posées.

1 En conséquence, la Chambre statue que le formulaire peut être admis à ces fins et,
2 dans les circonstances, elle considère approprié de verser ce formulaire dans sa
3 totalité.

4 La Chambre ordonne, en outre, que les versions expurgées publiques de la requête
5 soient déposées dans les deux semaines.

6 Ceci conclut la décision de la Chambre.

7 Nous passons maintenant à la suite du contre-interrogatoire du témoin. Comme je
8 vous l'ai dit, Maître Bourgon, vous avez encore à votre disposition 1 heure, 5
9 minutes, si je ne m'abuse.

10 Vous pouvez commencer.

11 M^e BOURGON (interprétation) : [14:42:25] (*Intervention non interprétée*)

12 Q. [14:42:27] (*Intervention en français*) Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

13 R. [14:42:28] Bon après-midi, Maître.

14 Q. [14:42:29] Tout juste avant de quitter pour le lunch, nous étions en train de
15 discuter de l'enlèvement du ministre Ntumba Luaba par des gens de l'UPC.

16 Ma première question : vous pouvez confirmer que l'objectif de l'enlèvement était de
17 faire libérer des gens qui étaient prisonniers à Kinshasa et qui faisaient partie de
18 l'UPC ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:42:56] Désolé, mais nous
20 devons passer à huis clos partiel. Nous sommes toujours en audience publique.

21 Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
22 plaît ?

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43*)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès
TÉMOIN : DRC-OTP-P-0190

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (*L'audience est levée à 16 h 33*)